

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Étaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille – M. TROUY Nicolas – M. AUBIN Jean-Claude – M. LABURTHE Jean-Paul – Mme LUXEY Nicole – Mme GORGEOT Corinne – Mme BARBE Marie-Christine - M. TIXIER Sylvain

Absent(es) excusé(es) : Mme HUSSON Delphine - Mme STAQUET Elodie – M. NOYER Guy

Absent(es) : M. ROGEE FROMY Philippe

Procuration(s) : Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme STAQUET Elodie à M. DUFOURD Jean-Bernard – M. NOYER Guy à Mme BARBE Marie-Christine

Date de convocation : 03 novembre 2017

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

D) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2017 :

Observation de Mr NOYER Guy : *Merci d'avoir intégré mon intervention. Je réagis cependant aux propos de l'auteur des commentaires dans « ma réponse » en précisant que je n'ai jamais exprimé mon avis sur l'intégration de la poste dans la mairie, mais simplement indiqué que la surface du bâtiment a été suffisante pour l'intégrer.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2017 est adopté à l'unanimité.

III) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017 :

Le procès verbal du conseil municipal du 7 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

IV) AUTORISATION POUR LA VENTE DE TERRAINS A MESSIEURS BERGER ET GRILLET : DCO/10/11/2017/01

Deux personnes se sont présentées à la Mairie et ont rencontré Jean-Jacques LAOUE, afin de faire l'acquisition de parties de parcelles communales.

- Monsieur BERGER pour la parcelle BT 79p au lieu-dit « la Métairie »
- Monsieur GRILLET pour la parcelle CE 89p au lieu-dit « au Poulain »

Après visite avec Monsieur LAOUE, celui-ci propose de vendre :

- A Monsieur BERGER Jean-Jacques, la parcelle BT 79p pour la somme de 1 200 € car il y a environ 40m3 de bois de chêne
- A Monsieur GRILLET Didier, la parcelle CE 89p pour la somme de 400 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la vente des parcelles communale à Messieurs BERGER Jean-Jacques et GRILLET Didier.

V) AUTORISATION POUR VENDRE LE TRACTEUR RENAULT ET LE BRIMONT : DFO/10/11/2017/02 :

Monsieur LAOUE Jean-Jacques expose à ses collègues que la commune ne peut plus garder à charge l'entretien du vieux tracteur Renault et le Brimont, ceux-ci ne fonctionnant plus.

Il propose de vendre le Brimont 3 500 €.

Concernant le tracteur, il a pris attache avec plusieurs commerciaux pour éventuellement opter pour l'acquisition d'un tracteur neuf en LOA (Loyers avec Option d'Achat) incluant la reprise du vieux tracteur.

Sinon il propose que le tracteur soit vendu à un particulier 3 500 € minimum.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la vente du Brimont et du tracteur Renault après consultation des propositions de LOA.

VI) TARIFS 2018 CAMPING : DCA/10/11/2017/03 :

		Tarifs 2017	Périodes	Tarifs 2018	Périodes	Tarifs 2018	
CAMPING	7 0 8 1	Forfait 2 pers.+1 tente + 1 voiture	17.00 €	juin et septembre	17.00 €	Juillet et août	19.00 €
		Forfait Véloodyssée	10.00 €	Juin et septembre	14.00 €	Juillet et août	14.00 €
		Personne supplémentaire	5.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Enfant de 2 à 13 ans	3.00 €	Juin et septembre	3.00 €	Juillet et août	3.00 €
		Tente supplémentaire	5.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Supplément électrique	4.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
		chien	7.00 €	Juin et septembre	9.00 €	Juillet et août	9.00 €
		Frais de dossier	1.50 €	Juin et septembre	1.50 €	Juillet et août	1.50 €
	7 0 6	Location de coffre	4.00 €	20% reversé au prestataire	idem		idem
RÉGIE TÉLÉPHONIE – ANNEE 2018							
Portables jetables et recharges	7 0	Portable jetable	20.40 €	01.01.2016			idem
	7	Recharge portable jetable	9.60 €	01.01.2016			idem
RÉGIE RÉSERVATIONS CAMPING – ANNEE 2018							
Réservations camping	7 0	Arrhes	25 %	10.12.2010	De janvier à mai		idem
	8 1						

Observation de Mr NOYER Guy :

Les tarifs arrêtés en 2017 correspondaient à un juste équilibre eu égard aux tarifs de nos concurrents. L'augmentation de 17 à 19 euros, sans confort ni service supplémentaire apporté au client nous met en position concurrentielle plus délicate. On pourra envisager une augmentation des prix une fois réalisés les investissements prévus de l'assainissement collectif et du repli vers l'EST du camping que j'avais initiés et dont je n'ai depuis ma démission aucune nouvelle.

Pour ces raisons, je vote contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 contre (M. NOYER Guy)), accepte les tarifs 2018 pour le Camping.

VII) TARIFS 2018 GROUPES : DCA/10/11/2017/04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs des groupes de 2018 étudiés avec la commission Camping. Les tarifs des groupes ont été recalculés par rapport à la surface occupée et sur une base de 17 € du m².

- VOYAGE : 77 500 € (65 000 € en 2017)
- SURF BLEND : 26 500 €
- UCPA : 28 900 € (17 000 € en 2017)
- JUGENTOURS : 43 500 € (43 200 € en 2017)
- PLANET : 25 500 € (10 000 € en 2017)
- RIPSTAR : 27 200 € (20 000 € en 2017)
- VAKANTIE : 141 000 € (80 000 € en 2017)
- ENTER THE WAVE : 136 000 € (72 000 € en 2017)
- BOARDX : 38 400 € (34 000 € en 2017)

Les nouvelles conventions ont toutes été envoyées. Certaines nous ont déjà été retournées signées.

Monsieur le Maire indique que ce sont environ 200 000 € de plus pour la saison 2018, somme qui aurait pu rentrer en plus depuis deux ou trois an.

Observation de Mr NOYER Guy :

La base de calcul uniquement sur la surface occupée n'est pas réaliste. Il faut absolument y intégrer la densité d'occupation. J'avais laissé à mon départ une abaque permettant ce calcul, en corrélation avec les prix pratiqués pour les particuliers.

Si je considère les résultats du nouveau calcul obtenus sur les prix 2018, l'augmentation des prix est exponentielle et va à très court terme décourager les candidats, d'autant plus que nos concurrents, au regard de notre succès, ont réouvert leurs portes aux groupes (Carcans, Le Gulp et Montalivet). Pris de court pour 2018, certains passeront sous le joug, mais je prédis que dans un avenir très court nous perdrons ces clients et la prochaine mandature s'en trouvera fortement pénalisée. Nous aurons tué la poule aux œufs d'or.

Pour ces raisons, je vote contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 contre (M. NOYER Guy)), accepte les tarifs 2018 pour les groupes.

VIII) TARIFS 2018 COMMERCES DU PIN-SEC : DCO/10/11/2017/05

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2018 les redevances, hors charges, des emplacements commerciaux au site du Pin Sec.

Noms des commerces	Redevances 2018
Alimentation	6000 €
Ecole de Surf Lionel CHATEL	4500 €
Boulangerie	6000 €
Rôtisserie + Tapas (2 chalets)	9000 €
Glacier + navettes (2 chalets)	9000 €
Pizzeria	4500 €
Restaurant le PARADOU	8000 €
Restaurant plage	6000 €
Snack ou grillades	4500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2018 pour les commerces du Pin-Sec.

IX) APPROBATION DES POINTS PARTICULIERS DU REGLEMENT DU SMICOTOM :

DCO/10/11/2017/06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les points particuliers du règlement de collecte ci-dessous :

Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en «T» doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse. En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services du SMICOTOM.

Présentation des bacs à la collecte

Les récipients doivent être remis le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte.

Propriété et responsabilité

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais le SMICOTOM en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles. MISE A JOUR FICHIER – PROJET PORTAIL MAIRIE Les usagers sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte, en application des arrêtés municipaux fixant les modalités de présentation des bacs roulants sur le domaine public.

Maintenance, entretien des bacs

L'entretien régulier et le lavage des conteneurs sont à la charge des usagers, qui en ont la garde juridique. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale du conteneur, le SMICOTOM réalise gratuitement les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sur simple appel téléphonique ou via le formulaire de demande du site internet.

Echange, vol, incendie

En cas de vol, l'utilisateur pourra se faire livrer un nouveau bac mis à disposition par le SMICOTOM en fournissant une attestation de vol délivrée par les services de gendarmerie ou de police. Les services du SMICOTOM se réservent le droit de contrôler le fondement de la demande. Le remplacement sera à la charge de l'utilisateur à partir du deuxième vol déclaré. Dans le cas où l'utilisateur retrouve son conteneur, il devra le signaler au service. En cas d'incendie, l'utilisateur devra se rapprocher des services du SMICOTOM afin que lui soit remis un devis correspondant aux dommages survenus sur les bacs.

Manifestations municipales

Des bacs volants sont mis à la disposition des communes pour les petites manifestations municipales. Dans ce cadre-là, le SMICOTOM, doit-être avertie des jours et lieux de collecte. La gestion des conteneurs restant à la charge de chaque commune. Pour les manifestations d'intérêt communautaire, nécessitant le prêt de conteneurs supérieur à la dotation ci-dessus évoquée, chaque commune doit en faire la demande au SMICOTOM. Il appartient aux Communes de transmettre au SMICOTOM, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, la liste des manifestations concernées. Chaque commune s'engage à s'assurer que le tri des déchets soit correctement. Les conteneurs doivent être rendus propres et n'avoir subi aucune détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les points particuliers du règlement de collecte du SMICOTOM.

X) CONVENTION DE SERVITUDE A PASTURON AVEC ENEDIS : DCO/10/11/2017/07 :

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin de réaliser des travaux pour l'amélioration du réseau électrique Basse Tension au lieu-dit « Pasturon-Sud », sur la parcelle communale CH n°62. Ces travaux consistent à changer les câbles électriques aériens.

Dans sa convention ENEDIS demande l'autorisation de passer sur la parcelle avec les véhicules et le matériel nécessaires aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant le passage sur la parcelle CH n°62 à Pasturon-Sud pour les travaux d'amélioration du réseau électrique Basse Tension.

XI) CONVENTION AVEC LE DOLPHIN POUR OCCUPATION D'UN LOCAL AU PIN-SEC DANS LA ZONE DES COMMERCES : DCO/10/11/2017/08 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les membres du Dolphin Surf Club lui demandant la possibilité d'occuper le dernier chalet au niveau de la zone des commerces. Il a été demandé à l'association de présenter un plan d'aménagement du local pour avis.

Une convention sera établie afin d'encadrer au mieux cette association et émettre certaines clauses à savoir :

- Bonne présentation de l'extérieur,
- Que le local ne doit pas servir de dortoir.

Que si une des clauses n'est pas respectée, le local leur sera repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Dolphin Surf Club pour le prêt d'un local dans la zone des commerces au Pin-Sec.

XII) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE RESEAU D'EAU POTABLE : DCO/10/11/2017/09 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit réaliser au plus vite un diagnostic du réseau d'eau potable car ne l'ayant pas fait avant fin 2016, le Conseil Départemental bloque le dossier de demande de subvention concernant le réservoir d'eau de Saint-Isidore.

Dans l'urgence, nous avons demandé un devis au cabinet AMEAU Ingénierie pour réaliser la mission en assistance à maîtrise d'ouvrage, (montant du devis : 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC) ainsi qu'un devis à la société SAFEGE pour une estimation du coût du diagnostic.

Ce diagnostic est subventionnable à 80 % par le Département de la Gironde et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'autorisation est demandée au Conseil Municipal pour commencer au plus vite les démarches concernant ce diagnostic et retenir le cabinet AMEAU Ingénierie pour réaliser la mission en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la réalisation du diagnostic, à retenir le cabinet AMEAU Ingénierie pour réaliser la mission en assistance à maîtrise d'ouvrage et signer tous les documents s'y afférant.

XIII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

- Signature de l'avenant à la convention d'études du 28 juillet 2016 concernant la 1^{ère} modification simplifiée et 1^{er} modification du PLU de Naujac-sur-mer

XIV) TOUR DE TABLE :

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN dit que les comptes de la commune sont satisfaisants. Cependant, une réunion du Conseil Municipal sera très prochainement programmée afin d'apporter les dernières décisions modificatives pour certains budgets.

Il demande aussi à ses collègues de leur fournir des devis d'investissement pour commencer à se pencher sur le budgets 2018.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal qu'elle va essayer de relancer les matinées de nettoyage de la commune avec la brigade environnement.

Le dossier de demande du pavillon bleu 2018 est pratiquement prêt.

Qu'elle est déçue par les remarques de Mr NOYER, car pas mal de rénovations des blocs sanitaires ont été faites par les agents des services techniques.

Jean-Paul LABURTHE :

Jean-Paul LABURTHE informe le conseil municipal qu'il n'a toujours pas de retour du conseil départemental qu'il a relancé une nouvelle fois concernant la limitation de vitesse à 70 Km/h à Lizan. Le dossier a été égaré dans les services entre le départ à la retraite de Mr FAYET et l'arrivée de Mr SALVANET. Dossier en cours.

Il demande à Monsieur le Maire si la commune a obtenu la subvention de 2300 € de Mme GOT concernant la rénovation du club house et fronton de St Isidore.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne devrait pas tarder, car une personne de la DDTM est passée dernièrement pour contrôler si les travaux ont bien été effectués sur le bâtiment.

Sylvain TIXIER :

Sylvain TIXIER informe le Conseil Municipal qu'au niveau des travaux du bâtiment GMC :

- * Le maçon a terminé
- * l'électricien a terminé
- * Le peintre a encore quelques travaux
- * Le carreleur devrait finir vers le 20 novembre
- * L'enduit et la plomberie devraient être finis vers le 20 décembre.

Merci à Laurent pour le bon travail effectué pour le parking.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté au Conseil d'Ecole la veille. Une association, le RAZED, participe à la vie scolaire de notre école tous les lundis après-midi. Une dizaine d'enfants profitent de l'aide de Mme AUGÉ.

Les enfants souhaiteraient que les pompiers viennent à l'école pour des démonstrations de sauvetage ou d'aide aux personnes. A voir avec Elodie.

L'après-midi Halloween s'est bien passée. Des parents se sont proposés pour venir nous aider l'année prochaine.

Pour le 11 novembre sont prévus : un lâcher de ballons, la plantation de 3 arbres de naissance, la remise des écharpes au nouveau Conseil Municipal des Enfants, la cérémonie au monument aux morts et le pot de l'amitié. Merci de votre présence.

Nicolas TROUY :

Nicolas TROUY invite ses collègues conseillers à venir à la soirée cabaret qui sera organisée par le comité des fêtes le vendredi 2 février 2018.

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal qu'il n'y a toujours pas d'agent ONF désigné pour remplacer Mr COUTIERAS. C'est toujours Mr ROBERT David qui fait l'intérim.

2 pneus ont été commandés chez SEUTIN pour le tracteur forestier.

La tondeuse part pour la révision et réparation sous garantie chez AGRI 33.

Les câbles EDF ont enfin été arrangés au pont rue de Rebichette.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie de la Saint-Barbe des pompiers à Hourtin le 9 décembre prochain.
- Le marché de Noël se déroulera les 2 et 3 décembre prochain à la salle des fêtes.
- Grand succès pour la recyclerie. Près de 15000 € ont été récoltés en trois mois.

- Nous allons recevoir à partir du 20 novembre prochain un jeune pour effectuer des Travaux d'intérêt généraux pour 3 semaines.
- Il est fort possible que le mandat municipal se prolonge d'un an.
- Certains arbres autour de la place sont malades. Ils vont être arrachés et remplacés.
- La proposition d'ENGIE pour la mise en place d'un boulodrome est moins intéressante que prévue. Priorité sera donnée à un abris tempête au Camping. Il y a de fortes chances que les travaux se fassent en régie (moins onéreux). Achat de l'ossature métallique directement à l'usine.

La séance est levée à 19 heures 48.

Les Conseillers,

Le Maire,